

Baisse de l'impôt sur le revenu et suppression de la taxe d'habitation

Près de 900 € par an de pouvoir d'achat rendus aux Gersois



Baisse de l'impôt sur le revenu et suppression de la taxe d'habitation

Un communiqué de Jean-René Cazeneuve, député du Gers



Le Gouvernement a voté la baisse du barème de l'impôt sur le revenu dans la loi de finances pour 2020, au profit des ménages les plus modestes parmi les redevables de l'impôt sur le revenu. Cette mesure a bénéficié à 17,3 millions de foyers fiscaux pour un montant total de 5,2 milliards d'euros, soit une baisse d'impôt moyenne de 300 euros par ménage.

Grâce à la réforme du prélèvement à la source, cette baisse a été mise en œuvre dès janvier dernier, alors qu'elle ne l'aurait été qu'en 2021 avec l'ancien système.

Dans le Gers, le résultat est sans appel : 44 325 foyers bénéficient de cette baisse, pour un gain moyen de 300 € par an. Cette hausse du pouvoir d'achat vient s'ajouter à la suppression progressive de la taxe d'habitation, d'ores et déjà appliquée pour 53 000 foyers.

Sa disparition totale dans le Gers entraîne un gain moyen de 562 € par an. Ces deux mesures représentent à elles seules 50 millions de pouvoir d'achat réinjectés dans l'économie de notre territoire.

Je salue cet effort inédit sur la pression fiscale. Nous nous y étions engagés : les effets sont là, et seront maintenus malgré la crise sanitaire. C'est en ce sens que nous avons fait le choix d'également baisser les impôts de production pour les entreprises afin de soutenir la reprise économique et relancer notre économie.